

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 8 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Ghislaine MELON, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 4 septembre 2014 et affichée le 4 septembre 2014.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Damien DAL MAGRO à M. Denis KOULMANN, Mme Jennifer MUSZYNSKI à M. Dominique LAURENT, M. Bernard PREVOT à M. Armand LEJEUNE

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN

Assistait également à la séance : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- 2014-48 ZAC d'Habitat des Begnennes : approbation du compte rendu annuel d'activité,
- 2014-49 règlement intérieur du conseil municipal,
- 2014-50 passation d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et, de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique,
- 2014-51 longueur des voiries communales,
- 2014-52 avancement de grade – poste de brigadier-chef principal,
- 2014-53 postes d'agent de nettoyage dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi",
- 2014-54 modification du poste occasionnel pour faire face aux accroissements temporaires d'activité,
- 2014-55 mise à jour du régime indemnitaire,
- 2014-56 création du poste occasionnel pour faire face aux accroissements temporaires d'activité au service périscolaire,
- 2014-57 modification du tableau des effectifs du personnel,
- 2014-58 renouvellement des baux de chasse,
- 2014-59 attribution d'indemnité au trésorier municipal,
- 2014-60 désignation des membres de la Commission de Suivi de Site
 - Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
 - Divers

2014-48 ZAC D’HABITAT DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

Par traité de concession d’aménagement en date du 13 février 2006, la commune d’Ennery a confié à la SEM E.M.D. l’aménagement de la ZAC d’Habitat des Begnennes,

En application des dispositions de cette convention, ainsi que de l’article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales, E.M.D. doit fournir chaque année un Compte-Rendu annuel à la Collectivité (CRAC) à la commune, comportant les éléments suivants :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d’une part l’état des réalisations en dépenses et recettes et d’autre part l’estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l’état d’avancement de l’opération ;
- Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l’échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l’exercice 2013 ;

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le CRAC de la ZAC d’Habitat des Bégnennes, arrêté à la date du 31 décembre 2013 qui s’équilibre en dépenses et en recettes

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	17 112 909	14 824 175
Recettes	17 279 258	14 824 175

Ce compte rendu financier fait notamment apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31 décembre 2013 soit : 4 040 000 €. Il s’agit d’un montant déjà acté dans l’avenant n°5 de la convention financière daté du 18 février 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité :

- Prend acte du budget global actualisé au 31 décembre 2013
- Approuve le CRAC établi au 31 décembre 2013 ainsi que toutes les pièces qui s’y rapportent

2014-49 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose qu’en application de l’article L2541-5 du code général des collectivités, les Conseils Municipaux d’Alsace-Moselle établissent leurs règlements intérieurs, quelle que soit la taille de la commune.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l’Assemblée délibérante le règlement intérieur qui a pour vocation de régir le fonctionnement du Conseil Municipal.

Vu les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l’élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles et la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune d'Ennery,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-50 PASSATION D'UNE CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Madame le Maire informe les membres de la commune que dans le cadre du déploiement de la Fibre optique FTTH de la Communauté de Communes Rives de Moselle, l'EPCI propose d'équiper gratuitement les immeubles d'habitations collectifs de ses communes membres. Les logements sis 8 rue porte Haute à Ennery sont concernés.

Par conséquent, une convention est à passer entre la commune d'Ennery et le gestionnaire du réseau, la société Résoptic, représentée par son prestataire travaux, le groupe Capecom. Cette convention a pour but de pré-équiper les colonnes montantes des immeubles (pose de boîtiers fibre), permettant à terme le raccordement final des futurs abonnés.

En application des articles L. 33-6 et R 9-2 à R.9-4 du code des postes et des communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication à très haut débit en fibre optique,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-51 LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

Vu les articles L 2 334-1 à L 2 334-23 du CGCT,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur le recensement annuel par les services préfectoraux des données pour la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) versée par l'Etat aux collectivités territoriales.

La longueur de la voirie communale intervient dans le calcul de la D.G.F. Elle est actuellement de 12 907 mètres. Cette donnée a été mise à jour par délibération du 29 juin 2009 avec intégration de la voirie de la première tranche de la ZAC des Bégnennes.

La deuxième tranche est aujourd'hui achevée et par conséquent Madame le Maire propose d'intégrer le métrage des nouvelles voies, à savoir 574 mètres décomposés comme suit :

- 249 mètres rue Marc Chagall,
- 198 mètres rue George de la Tour,
- 127 mètres rue Salvador Dali.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Intègre à la longueur de la voirie, les 249 mètres rue Marc Chagall, les 198 mètres rue George de la Tour et les 127 mètres rue Salvador Dali soit une longueur totale de 574 mètres de voies nouvelles,
- Fixe le nouveau métrage des voies communales à 13 481 mètres,

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-52 AVANCEMENT DE GRADE – POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire sur le tableau d'avancement au grade de brigadier-chef principal,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'un poste permanent de brigadier-chef principal, à temps complet,
- La suppression d'un poste de brigadier.
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-53 POSTES D'AGENT DE NETTOYAGE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI" (CUI-CAE)

Le Maire propose à l'assemblée, dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, de créer deux postes de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer deux postes d'agent de nettoyage dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
- précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois, éventuellement renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions avec le prescripteur,
- précise que la durée du travail annualisée pour le poste Ecole - Salle Omnisports - Tennis est fixée à 28h32 par semaine et pour le poste Ecole –Sporting Club à 31h02 par semaine.
- indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements et à signer tout document s'y rapportant.

2014-54 MODIFICATION DU POSTE OCCASIONNEL POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,
Vu la délibération du 23 janvier 2012 portant mise à jour du régime indemnitaire,
Vu la délibération du 8 avril 2013 fixant les modalités de réalisation des heures complémentaires,
Vu la délibération du 8 avril 2013 autorisant le recrutement des agents contractuels pour une durée de 12 mois afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité, et fixant la rémunération de ces agents temporaires par référence à l'indice brut 297,
Vu le décret n°2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite de pouvoir recruter des agents contractuels afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- modifie la délibération n°2013-19 du 8 avril 2013 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité,
- décide que la rémunération de ces agents temporaires sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- décide que le régime indemnitaire mis en œuvre pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité sera applicable dans les mêmes conditions pour ces agents temporaires et selon les critères fixés par les textes réglementaires et par les délibérations du conseil municipal du 23 janvier 2012 et du 8 avril 2013,
- charge Madame le Maire du recrutement et de la nomination des agents en fonction des besoins, et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-55 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre de jour le régime indemnitaire :

Dans le cadre du régime indemnitaire mis en œuvre pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité, et selon les mises à jour apportées en 2003, 2008, 2009, 2013 et 2014, le taux plafond du complément de rémunération est fixé à 150 %.

Le régime indemnitaire des agents relevant du secteur privé a été mis en œuvre par délibération du 14 juin 2000 et prévoyait le versement d'un complément de rémunération aux agents sous contrat « emplois jeunes » et sous contrat « CES » et, par délibération du 15 mai 2001, les dispositions ont été étendues aux agents sous contrat « CEC ».

Aujourd'hui, les agents de la collectivité relevant du secteur privé sont sous contrat CUI-CAE et sous contrat d'apprentissage. Il est donc nécessaire de mettre à jour les dispositions de ce régime indemnitaire.

De même, par délibération du 24 février 2014, les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques bénéficient d'une indemnité représentative de sujétions spéciales et de

travaux supplémentaires (I.R.S.S.T.S.). Cette indemnité est attribuée aux agents qui exercent les fonctions de conducteur de véhicule et qui par conséquent sont à jour dans leurs certificats de conduite en sécurité (CACES).

Il est nécessaire de fixer un coefficient multiplicateur maximum à appliquer au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel, sachant que les attributions individuelles sont modulées pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des responsabilités exercées et de leur manière de servir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'étendre d'une manière générale, les dispositions du régime indemnitaire des emplois aidés du secteur privé à tous les contrats relevant du secteur privé qui sont ou seront souscrits, et de fixer le taux plafond du complément de rémunération à 150 %
- Décide, en ce qui concerne l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires, que le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-56 CREATION DU POSTE OCCASIONNEL POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE AU SERVICE PERISCOLAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu la délibération du 14 octobre 2003 instaurant le nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération du 22 décembre 2003 modifiant la délibération du 14 octobre 2003,

Vu la délibération du 9 septembre 2008 attribuant l'indemnité spéciale de fonctions,

Vu la délibération du 9 septembre 2008 attribuant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 28 mars 2011 attribuant l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de catégorie B,

Vu la délibération du 23 janvier 2012 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Considérant que la gestion du service périscolaire de la commune d'Ennery est à l'étude en vue de la mise en place d'un conventionnement pour sa gestion,

Considérant que, par conséquent, le bon fonctionnement du service nécessite de pouvoir recruter un agent contractuel afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois afin de faire face aux accroissements temporaires d'activité au service périscolaire,
- décide que la rémunération de cet agent temporaire sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'animateur,
- autorise cet agent temporaire à réaliser des heures supplémentaires et bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions fixées par la délibération du 23 janvier 2012
- décide que le régime indemnitaire mis en œuvre pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité sera applicable dans les mêmes conditions pour cet agent

temporaire et selon les critères applicables au grade d'animateur. Ainsi seront applicables : l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et l'Indemnité d'Administration et de Technicité avec un montant de référence annuel affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. L'attribution individuelle sera modulée pour tenir compte des sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions, des responsabilités exercées et de sa manière de servir

- charge Madame le Maire du recrutement et de la nomination de l'agent en fonction des besoins, et de la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente

2014-57 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL :

Afin de prendre en compte les modifications ci-dessus, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CA T.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (*)		
		Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE 24/02/14		3	3	6	6	0	5,04
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur principal 2e classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint administratif 1e classe	C	0	2	2	2		1,45
Adjoint administratif 2e classe	C	0	1	1	1		0,59
FILIERE TECHNIQUE 22/5/14		5	10	15	15	0	11,06
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	1	2	2		1,96
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Adjoint technique 2e classe	C	2	9	11	11		7,10
FILIERE SOCIALE		0	2	2	2		1,75
ASEM 1e classe	C		2	2	2		1,75
FILIERE CULTURELLE		0	1	1	1		0,57
Adjoint du patrimoine 2e classe	C		1	1	1		0,57
FILIERE ANIMATION		0	4	4	4		1,06
Adjoint d'animation 2e classe	C		4	4	4		1,06
FILIERE POLICE 08/09/2014		6	0	6	6	0	6
Chef de service de police municipale principal 1e classe	B	1		1	1		1
Brigadier-chef principal	C	4		4	4		4
Gardien	C	1		1	1		1
EMPLOIS NON CITES 08/09/2014		4	2	6	0	5	4,69
Apprenti espaces verts		2		2		2	2
CUI-CAE Ouvrier polyvalent		1		1		1	1
CUI-CAE Agent de nettoyage			1	1		1	0,88
CUI-CAE Agent de nettoyage			1	1		1	0,81

Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus	C	1	1	0	0
Poste occasionnel pour travaux supplémentaires ou imprévus	B	1	1	0	0

(*) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques x quotité de temps de travail x période d'activité dans l'année

2014-58 RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE

Madame le Maire expose qu'en application du cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle et conformément aux articles L429-1 à L429-18 du Code de l'environnement, la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires et doit procéder à la location de la chasse sur le ban communal dont le bail arrive à son terme le 1^{er} février 2015.

Le prochain bail de chasse est consenti pour 9 ans et débute le 2 février 2015.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- De se prononcer sur le choix du mode de consultation des propriétaires,
- De désigner parmi les conseillers municipaux deux membres pour intégrer :
 - la Commission Consultative Communale de la Chasse,
 - la Commission de location.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Charge Madame le Maire d'organiser une réunion publique des propriétaires fonciers qui décideront de l'affectation du produit du bail de la chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
- Désigne M. Denis KOULMANN et M. Albert WALLECK membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse et membres de la Commission de location,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

2014-59 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc VILLIBORD
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 €

2014-60 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, notamment son article L.125-2, prévoit la création d'une Commission de Suivi de Site pour les établissements relevant du régime de l'autorisation lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient.

Cette Commission couvre plusieurs types de commissions qui existaient précédemment et se substitue notamment au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC). Créée par arrêté préfectoral, elle est requise pour les établissements relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (SEVESO seuil haut) et les installations de stockage de déchets. A ce titre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner deux représentants de la commune pour siéger à la Commission de Suivi de Site pour les installations de la société SPLRL sur le territoire de la commune de Hauconcourt (anciennement CLIC).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Dominique Laurent, titulaire, et M. Bernard Prévost, suppléant, membres de la Commission de Suivi de Site pour les installations de la société SPLRL sur le territoire de la commune de Hauconcourt,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR,

✓ *Décisions budgétaires :*

- **DECISION 2014-36**

Transfert de la somme de 2 619 € des Dépenses Imprévues : article 022 de la section de fonctionnement au budget primitif 2014 vers l'article 73925 « fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales »

- **DECISIONS 2014-38 et 2014-40**

Transfert de la somme de 11 556.00 € des Dépenses Imprévues : article 020 de la section investissement au budget primitif 2014 vers l'opération suivante :

- 1424 "pont éleveur atelier communal" pour couvrir le montant de la dépense totale

- **DECISION 2014-41**

Transfert de la somme de 1 869.00 € des Dépenses Imprévues : article 020 de la section investissement au budget primitif 2014 vers l'opération suivante :

- 1402 "acquisition mobilier école maternelle" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 1 869.14 € TTC,

- **DECISION 2014-43**

Transfert de la somme de 20 101 € des Dépenses Imprévues : article 020 de la section investissement au budget primitif 2014 vers les opérations suivantes :

- 1425 "acquisition d'un véhicule" pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 17 986.02€ TTC,

- 1426 « acquisition 2 friteuses » pour couvrir le montant de la dépense totale qui s'élève à 2 113.04 € TTC,

✓ *Décisions par délégation de pouvoir :*

- **DECISION 2014-37**

Attribution du marché portant sur la fourniture et l'installation d'un pont élévateur à l'atelier communal, à la société G TRUCK PLUS. Le montant de la dépense s'élève à 9 630.00 euros HT, soit un montant TTC de 11 556.00 euros.

- **DECISION 2014-39**

Passation d'un contrat de location et un contrat de service, avec la Société Est Multicopie d'une durée de 63 mois pour la mise à disposition et la maintenance d'un copieur C364E, installé au rez-de-chaussée de la mairie, avec accessoires et option fax moyennant le versement de 21 loyers trimestriels de 1368 € TTC. Le coût de la maintenance s'élève à 60 € HT par trimestre auquel s'ajoute un forfait copie au 1000 à 6.50 € HT pour le noir et 65 € HT pour la couleur et pour un engagement de 9 volumes copies au 1000 pour le noir et 4.5 volumes pour la couleur.

- **DECISION 2014-42**

Règlement des frais d'honoraire pour conseils juridiques en mairie le 04/06/2014, s'élevant à 360,00 €.

➤ **DIVERS :**

Information :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements des associations pour les subventions versées par la commune en 2014 : *Anciens Combattants et Militaires Français d'Ennery et environ, Tennis Club d'Ennery, Les Blouses Roses, Les bénévoles de la maison de retraite La Tour de Heu, Paroisse Réformée de Hagondange – Maizières-lès-Metz, SOS Amitiés.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21 h 00.

Le Maire,
Ghislaine MELON